

(N° 39.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1856-1857.

Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit supplémentaire de 385,000 fr.

(Voir les Nos 55 et 136 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le crédit ouvert au Département de l'Intérieur par la loi du 23 mai 1856, pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'inauguration du Roi, est augmenté d'une somme de 385,000 francs.

ART. 2.

Cette somme sera employée au paiement des créances les plus urgentes, sans dépasser toutefois 50 p. % du montant.

Elle sera ajoutée au crédit voté à l'art. 47^{bis} du budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1856, et couverte par les ressources du budget des voies et moyens.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 19 mars 1857.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) DELEHAYE.*

*Les Secrétaires,
(Signé) P. TACK.
CH. VERNEIRE.*